

| | |
|-----------|---|
| Démarche | : 46 - Demande d'une place d'examen au code de la route spécifique (ETG) en DDT pour les résidents du Lot |
| Organisme | : Unité Education Sécurité Routières et Défense |

Identité du demandeur

| | |
|----------|----------------------|
| Email | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom | <input type="text"/> |
| Prénom | <input type="text"/> |

Formulaire

Principe d'une session de code spécifique :

- (1) la question est lue une 1ère fois par l'examinateur ou par le logiciel (affichage de la question pendant environ 1min30 au lieu de 30 secondes en code classique)
- (2) ensuite le traducteur en langue étrangère ou en langue des signes traduit la question
- (3) c'est l'examinateur qui change la question au bout de 1 min 30 environ

Comme pour le code classique il y a 40 questions et l'examen coûte 30€ (timbre fiscal à payer avant l'examen sur <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/redevance/informations.jsp>)

Pour les dys : en l'absence de traducteur, seul l'examinateur ou le logiciel lit les questions mais le temps de réponse est plus long qu'en séance classique.

Pour passer le code de la route en session spécifique, le candidat doit :

- (1) être inscrit dans une auto-école 46 et avoir son attestation d'inscription correctement remplie
- (2) avoir son compte RdvPermis (<https://candidat.permisdeconduire.gouv.fr/>) et être sous mandat dans l'auto-école 46
- (3) faire une demande de place d'examen au code de la route spécifique sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/46-demande-d'une-place-d-examen-au-code-de-la-rout>

N.B. : Seuls les candidats qui sont dans une auto-école du Lot (46) seront autorisés à passer à la DDT 46. Si vous résidez ailleurs, il faut vous adresser au bureau éducation routière de la DDT de votre département.

Etes-vous inscrit.e chez une auto-école 46 ?

Les places de code spécifique sont réservées aux candidats inscrits dans une auto-école 46, afin de vous assurer plus de réussite.

Inscrivez-vous dans une auto-école 46 et refaites la demande de place.

Cochez la mention applicable

46 - Demande d'une place d'examen au code de la route spécifique (ETG) en DDT pour les résidants

Non

Dans quelle auto-école êtes vous inscrit.e ?

J'ai créé mon compte RdvPemris et je suis mandaté.e chez l'auto-école

Créez votre compte sur <https://candidat.permisdeconduire.gouv.fr/> pour voir vos résultats d'examen.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre votre AIPC (attestation d'inscription au permis de conduire) de l'ANTS

Avant de passer l'examen du code de la route, vous devez être inscrit au permis de conduire sur www.ants.gouv.fr et obtenir une AIPC (attestation d'inscription au permis de conduire), qui contient votre NEPH (numéro de demande de permis de conduire).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre un justificatif d'identité

Photo/scan en recto-verso

Liste des documents acceptés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>

Adresse électronique du candidat (mail)

Etes-vous un.e candidat.e maîtrisant mal la langue française ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Sur votre AIPC (attestation inscription) avez-vous coché "non" à la question "Comprendre et lire couramment le français" ?

Pour être éligible en non-francophone, vous DEVEZ avoir coché "non" à cette question.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Venez-vous avec un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel ?

Les candidats peuvent recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel, la liste des traducteurs est disponible sur internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Dans quelle langue précise se fera la traduction ?

46 - Demande d'une place d'examen au code de la route spécifique (ETG) en DDT pour les résidents

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation professionnelle du Ministère de la Justice du traducteur assermenté

C'est à vous de trouver un traducteur si besoin, la liste est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Adresse mail de votre traducteur/trice

Etes-vous un.e candidat.e sourd.e ou mal-entendant.e ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Sur votre AIPC (attestation inscription), avez-vous bien coché "oui" à la question "atteint à sa connaissance d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l' obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée"

Pour être éligible, il faut avoir coché cette case et aussi avoir passé une visite médicale chez un médecin agréé du permis de conduire.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je comprends que les questions du code seront traduites directement par un interprète en langue des signes qui sera affiché dans une pastille.

Pas besoin de traducteur en LSF physique les questions seront déjà traduites.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je veux passer quel code de la route ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ETG (voiture, BE, lourd)

ETM (moto)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre le certificat médical du permis de conduire (sourd/mal-entendant)

Les candidats sourds ou mal-entendants doivent déclarer leur état de santé en passant une visite médicale chez un médecin du permis de conduire agréé hors-commission médicale.

Liste des médecins sur <https://www.lot.gouv.fr/Demarches/Particuliers/Permis-de-conduire-et-education-routiere/Permis-de-conduire/Controle-medical-chez-un-medecin-agree>

Liste sur <https://www.lot.gouv.fr/visites-medicales-carte-verte-et-attestation-d-a12023.html>

Votre avis médical indique une aptitude TEMPORAIRE ?

OUI => vous êtes dispensé de la redevance de 30€ pour passer le code

NON : vous devrez payer 30€ de redevance pour passer le code (voir convocation)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

46 - Demande d'une place d'examen au code de la route spécifique (ETG) en DDT pour les résidants

Etes-vous un un.e candidat.e "dys" ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Votre avis médical indique une aptitude TEMPORAIRE ?

OUI => vous êtes dispensé de la redevance de 30€ pour passer le code

NON : vous devrez payer 30€ de redevance pour passer le code (voir convocation)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre le justificatif médical pour les "dys"

Les candidats dysphasiques et/ ou dyslexiques et/ ou dyspraxiques doivent fournir un justificatif médical parmi ceux-ci :

- un certificat médical d'un généraliste délivré depuis moins de six mois maximum, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ ou de la lecture et/ ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

- une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ ou de dysphasie et/ ou de dyspraxie ;

- une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ ou écrit et/ ou de l'acquisition de la coordination ;

NB: si le trouble dys est important, il est possible que vous deviez déclarer une affection et/ou handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée lors de votre inscription et donc passer une visite médicale chez un médecin agréé du permis de conduire.

Avez-vous un cerfa médical ?

Si votre DY'S est important et vous handicape, alors vous devez passer une visite médicale chez un médecin du permis de conduire agréé hors-commission médicale.

Liste des médecins sur <https://www.lot.gouv.fr/Demarches/Particuliers/Permis-de-conduire-et-education-routiere/Permis-de-conduire/Controle-medical-chez-un-medecin-agree>

Liste sur <https://www.lot.gouv.fr/visites-medicale-carte-verte-et-attestation-d-a12023.html>

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Fournir l'avis médical du permis de conduire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Fournir votre AIPC qui mentionne "OUI" à la question "atteint à sa connaissance d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée"